



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

EURODISTRICT TRINATIONAL DE BÂLE (Département du Haut-Rhin)

Exercices 2015 à 2018

EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE (ETB)
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(2015 à 2018)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
1. PROCÉDURE	5
2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETB	5
2.1 Les statuts de l'ETB	5
2.2 Le champ d'action de l'ETB.....	5
2.3 Le positionnement de l'ETB par rapport aux autres organismes de coopération transfrontalière	6
2.3.1 Les relations avec le projet d'agglomération « Agglo Basel »	6
2.3.2 Les autres instances de coopération	7
2.3.2.1 La Conférence du Rhin supérieur.....	7
2.3.2.2 La Régio Basiliensis-IKRB	7
2.3.2.3 La Conférence métropolitaine de Bâle	7
2.3.2.4 Les autres acteurs.....	7
3. LA GOUVERNANCE	8
3.1 Les instances politiques	8
3.1.1 L'assemblée générale.....	8
3.1.2 Le comité directeur et le bureau.....	8
3.1.3 Le conseil consultatif	9
3.2 L'administration et les groupes de travail ou de projet.....	9
3.2.1 L'administration	9
3.2.2 Les groupes de travail ou de projet.....	10
3.3 IBA Basel 2020	11
3.3.1 L'objet.....	11
3.3.2 La gouvernance.....	11
3.3.3 Le positionnement du bureau IBA Basel 2020 par rapport à l'ETB.....	12
4. LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	12
4.1 Les cotisations	12
4.2 Les conventions triennales portant sur le financement et les actions de l'ETB ...	12
4.2.1 L'objet des conventions	12
4.2.2 Les modalités de versement des contributions	14
4.3 Les subventions affectées (ou fonds dédiés).....	15
5. LES PROJETS TRANSFRONTALIERS DE L'EURODISTRICT	16
5.1 Les projets portés par l'ETB	17
5.1.1 Les projets de mobilité transfrontalière et d'aménagement	17
5.1.1.1 Le portail « MOMA »	17
5.1.1.2 Le projet « Trois pays à vélo »	18
5.1.1.3 Le projet « Vis-à-vis ».....	18
5.1.2 Les projets de rencontre et d'échange	18
5.1.2.1 Le fonds « Micro-projets »	18
5.1.2.2 Le programme « Fonds de rencontre »	19
5.1.3 Les projets en préparation	19
5.2 Les projets auxquels est associé l'ETB	20
5.2.1 Le projet « 3Land ».....	20

5.2.1.1	L'envergure et l'organisation du projet.....	20
5.2.1.2	Le rôle de l'ETB dans le financement du projet	21
5.2.2	Les autres projets	21
5.2.2.1	Le projet « Société civile »	21
5.2.2.2	Les autres projets.....	22
5.3	Les activités de communication et de représentation	22
6.	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	22
6.1	Les effectifs de l'administration	22
6.2	Le mode de gestion.....	23
6.3	Les rémunérations.....	23
7.	LA GESTION FINANCIERE DE L'ETB	24
7.1	La qualité de l'information budgétaire et comptable.....	24
7.1.1	Le budget de l'ETB	24
7.1.1.1	L'adoption des documents budgétaires et comptables	24
7.1.1.2	Le périmètre du budget	24
7.1.2	Les fonds dédiés	25
7.1.2.1	La comptabilisation et la présentation dans le rapport financier.....	25
7.1.2.2	L'utilisation des fonds dédiés.....	26
7.1.3	La gestion des fonds et des dépenses au sein de l'ETB	27
7.1.3.1	Les comptes bancaires	27
7.1.3.2	L'organisation de la dépense au sein de l'ETB.....	27
7.1.3.3	L'organisation de la dépense au sein de la succursale IBA	28
7.2	La situation financière de l'association	29
7.2.1	La formation du résultat	29
7.2.2	Le bilan.....	30
7.2.3	Conclusion sur la situation financière de l'ETB	31
	RAPPELS DU DROIT.....	32
	RECOMMANDATIONS	32
	ANNEXE 1 : Collectivités et autorités publiques locales membres de l'ETB	33
	ANNEXE 2 : Financement INTERREG V du Projet IBA (2015-2018).....	34
	ANNEXE 3 : Détail des produits d'exploitation.....	35
	ANNEXE 4 : Evolution détaillée des charges.....	36
	ANNEXE 5 : Compte de résultat IBA	37
	ANNEXE 6 : Détail des subventions	38
	ANNEXE 7 : Comptes de résultats « société civile » et « passe partout »	39
	ANNEXE 8 : Compte de résultat ETB (hors projets IBA, « société civile » et « passe-partout »)	40
	ANNEXE 9 : Bilan IBA.....	42

EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE (ETB)
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(2015 à 2018)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) est une structure atypique : constitué en tant qu'association de droit local alsacien-mosellan et installé à Village-Neuf (Haut-Rhin), il fédère les collectivités et autorités publiques locales de trois pays - dont un n'est pas membre de l'Union européenne – parties prenantes de l'agglomération de Bâle (Suisse) et ses 900 000 habitants, caractérisée par son dynamisme économique et démographique. Sa vocation est de faciliter et de coordonner les échanges entre les décideurs publics de ces différentes collectivités à la suite des manques constatés au début des années 2000.

Lieu de concertation disposant d'instances formalisées et structurées (assemblée générale, comité politique, conseil consultatif, comité directeur...), l'ETB fonctionne sur le modèle d'une organisation internationale trilatérale, disposant d'une présidence tournante où chacun des pays est représenté de manière paritaire et dispose d'un droit de veto. Cette organisation lui permet également de porter ou promouvoir différents projets de développement de la dimension et l'identité transfrontalières de l'agglomération bâloise et, à ce titre, de figurer parmi les différentes entités en charge de la coopération transfrontalière.

Le contrôle de la chambre a mis en évidence l'activité concrète de l'ETB ainsi que son accroissement, comme en témoigne l'évolution du nombre de ses salariés, qui sont chargés d'élaborer, de coordonner ou de piloter les différents projets transfrontaliers. Dans ce cadre, l'ETB a démontré sa capacité à porter juridiquement ces projets auprès des instances communautaires (INTERREG) afin de mobiliser des fonds assurant souvent un effet de levier.

Ayant disposé d'une enveloppe de financement de plus de 13 M€ sur la période 2015-2017, l'ETB s'est consacré principalement aux projets de rencontre et d'échange entre citoyens des trois pays, d'aménagement et de mobilité transfrontalière. A cet égard, l'action de l'ETB apparaît complémentaire de celle d'Agglo Basel, structure associative de droit suisse en charge de la coordination sur les projets d'infrastructure concernant l'agglomération. L'ETB assure surtout le portage et l'organisation de l'exposition internationale d'architecture et d'urbanisme « IBA Basel 2020 », consacrée au développement transfrontalier entre 2010 et 2020. S'agissant d'un projet majeur ayant représenté environ 80 % de son budget total sur la période 2015-2017, l'Eurodistrict a constitué, à cet effet, une succursale installée à Bâle comprenant une dizaine de salariés.

S'agissant de la mobilisation effective des fonds communautaires qui sont versés au vu des dépenses éligibles effectivement réalisées, les résultats de l'ETB sont contrastés selon la nature des projets, la chambre ayant constaté en particulier que l'exécution du programme INTERREG présentait un risque de non-exécution partielle qui se traduisait par des tensions de trésorerie et le maintien des avances consenties par le canton de Bâle-Ville.

La gouvernance de l'Eurodistrict se caractérise par un mode de fonctionnement complexe, impliquant différents intervenants avec des projets présentant pour chacun d'entre eux des règles et financements « à la carte » établis par conventions. Ainsi, le projet IBA qui repose à la fois sur l'ETB et sa succursale implantée à Bâle, qui dispose d'une autonomie complète de fonctionnement et de financement, paraît difficile à piloter et pâtit d'un manque de vision globale pour les dirigeants et les membres de l'ETB.

Enfin, les procédures budgétaires et financières de l'ETB gagneraient à être mieux définies, s'agissant en particulier des informations destinées aux membres des instances délibérantes et des responsabilités confiées en matière de dépense et gestion des fonds de l'association, lesquels sont issus exclusivement de deniers publics.

La chambre prend acte des améliorations apportées à la présentation des comptes et du budget lors de l'assemblée générale de juin 2019. Elle prend note également des suites envisagées aux constats et observations qu'elle a formulés à la suite de ce contrôle.

1. PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) sur les exercices 2015 à 2018, réalisé dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, a été ouvert par courrier du 26 septembre 2018 du président de la chambre, adressé au président de l'ETB, représentant légal de cet organisme. L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu avec lui le 28 mars 2019.

Le rapport d'observations provisoires communiqué le 4 octobre 2019 a donné lieu à des réponses examinées le 16 janvier 2020 par la chambre.

Les observations définitives arrêtées par la chambre portent sur la gouvernance et l'organisation de l'ETB, les actions conduites au sein de l'organisme, sa situation financière et la gestion de ses ressources humaines, la chambre ayant pris note de la mise à l'étude d'une convention de financement pour le projet « fonds de rencontre », les compléments à apporter aux comptes et budgets présentés à l'assemblée générale, la présentation en allemand de ces documents et des révisions à apporter aux statuts et au règlement intérieur.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETB

2.1 Les statuts de l'ETB

L'Eurodistrict Trinational de Bâle est une association à but non lucratif de droit local alsacien-mosellan regroupant, ainsi que le prévoient ses statuts, des communes, regroupements communaux et collectivités territoriales suisses, allemands et français situés dans le périmètre de l'agglomération de Bâle. Il a été créé le 26 janvier 2007 en lieu et place de l'ancienne « agglomération trinationale de Bâle » (ATB) qui faisait office de précurseur depuis 2003. Son siège est situé à Village-Neuf (Haut-Rhin), commune frontalière avec Weil-am-Rhein (Allemagne).

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Huningue. Ses langues officielles sont le français et l'allemand. Elle regroupe actuellement 81 collectivités et autorités publiques locales allemandes, françaises et suisses¹, dont la région Grand Est, les trois cantons suisses du pays bâlois (Basel-Stadt, Basel-Landschaft, Aargau) et, côté allemand, le Landkreis de Lörrach et le Regionalverband Hochrhein-Bodensee. A ce titre, elle constitue un espace de rencontre et de concertation des élus allemands, français et suisses représentant les collectivités membres.

2.2 Le champ d'action de l'ETB

Conformément au préambule de ses statuts, l'ETB a pour objectif de poursuivre le renforcement de l'espace de vie et économique commun et européen de l'agglomération trinationale de Bâle, de promouvoir l'identification des personnes à ce territoire commun, de favoriser la coopération démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières et, dans leur intérêt, d'en améliorer la gestion.

¹ Cf. annexe 1

A cet effet, l'ETB est chargé d'élaborer les lignes directrices d'une stratégie commune pour le développement et l'approfondissement de la coopération entre les différentes collectivités situées dans le périmètre de l'agglomération trinationale de Bâle, en particulier de planifier et promouvoir des projets binationaux et trinationaux et des initiatives d'intérêt communs dans le respect des compétences de ses membres, ainsi qu'une stratégie commune à long terme pour le développement de l'ensemble de l'agglomération trinationale en valorisant l'effet frontière.

L'ETB apporte dans ce cadre son aide aux décisions politiques en lien avec l'aménagement et le développement durable du territoire, les développements urbains, le transport et la mobilité, la logistique, le développement économique, l'emploi, la santé, l'environnement, les réseaux, et les déchets, les relations avec les citoyens, le social, les relations publiques et la communication, la culture et l'éducation.

2.3 Le positionnement de l'ETB par rapport aux autres organismes de coopération transfrontalière

L'ETB n'a pas le monopole des problématiques afférentes à l'agglomération trinationale. Le positionnement de l'association dans des réseaux dits stratégiques constitue un des objectifs de son cahier des charges.

2.3.1 Les relations avec le projet d'agglomération « Agglo Basel »

« Agglo Basel » est une association de droit suisse créée en 2014 et structurée autour du ministère des travaux et des infrastructures (Baudepartement - BVD) du canton de Bâle-Ville. Comprenant neuf collectivités et autorités publiques locales², elle coordonne le développement des transports et de l'urbanisation dans la région trinationale de Bâle et permet aux différents territoires de cet espace d'être intégrés dans le cadre d'un projet d'agglomération élaboré tous les quatre ans.

Le projet « Agglo Basel » s'inscrit dans le programme de la Confédération Helvétique de soutien aux infrastructures de transports. Il s'est traduit en particulier par la prolongation de la ligne de tramways entre Bâle et Saint-Louis inaugurée en 2017 et comprend actuellement le projet de création d'un RER trinationale de 328 km d'ici 2030 pour un budget de 2 Md€.

Dès lors, et bien que l'ETB ait conclu en janvier 2014 un accord de partenariat technique avec « Agglo Basel » qui se traduit en particulier par la tenue de deux réunions annuelles de coordination, il apparaît que l'ETB, dans le cadre de sa mission visant à renforcer l'agglomération trinationale de Bâle, se voit concurrencé par le projet d'agglomération porté par « Agglo Basel » qui dispose, avec l'engagement financier de l'État confédéral suisse, d'une surface financière plus importante et d'un rôle prépondérant dans le domaine des transports et de l'aménagement.

Si la présence de ces deux instances peut altérer la lisibilité des processus de décision à l'échelle de l'agglomération trinationale, l'ETB reste néanmoins, en tant qu'espace de discussion trinationale associant les petites collectivités, une instance spécifique de conception et d'éclosion de projets transfrontaliers de différentes dimensions, notamment les plus petits comme les micro-projets. En outre, des études initiées par l'ETB ont pu être prises en compte par « Agglo Basel », en particulier les enquêtes sur la mobilité transfrontalière menées en 2011 ayant mis en évidence l'utilité d'un prolongement du tramway bâlois vers Saint-Louis.

² Région Grand Est ; Saint-Louis Agglomération (France) ; Land du Bade-Wurtemberg ; Landkreis de Lörrach (Allemagne) ; Cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Soleure, d'Argovie, République et Canton du Jura (Suisse)

Enfin, contrairement à « Agglo Basel », entité de droit suisse, l'ETB est habilité à gérer directement les subventions européennes. Il constitue ainsi un interlocuteur naturel et obligé du secrétariat INTERREG « Rhin Supérieur » pour l'obtention de ces financements et assure un rôle de levier pour le lancement des projets éligibles.

2.3.2 Les autres instances de coopération

L'ETB est présent ou associé aux travaux ou actions conduits par les différentes instances ou lieux de coopération pouvant concerner l'agglomération bâloise.

2.3.2.1 La Conférence du Rhin supérieur

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur constitue le cadre institutionnel de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur. Elle est issue d'un accord gouvernemental conclu en 1975 entre l'Allemagne, la France et la Suisse.

Dans le cadre de la Conférence a été créée en 2010 la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur (RMT). L'ETB participe avec les autres eurodistricts du Rhin Supérieur aux travaux de la région métropolitaine du Rhin Supérieur et aux travaux du secrétariat commun du programme INTERREG en siégeant au sein du groupe de travail et du comité de suivi.

2.3.2.2 La Régio Basiliensis-IKRB³

La Regio Basiliensis-IKRB est un service de coordination intercantonal de la Suisse du Nord-Ouest pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur. La Conférence de la Suisse du Nord-Ouest a décidé en avril 2014 que l'ETB serait associé aux travaux de la Conférence Métropolitaine, en qualité de représentant de l'échelon trinational. Dans ce cadre, l'ETB peut en outre servir de relais d'une association auprès de la Regio en vue de l'obtention d'un cofinancement pour un micro-projet si le projet comporte un partenaire suisse.

2.3.2.3 La Conférence métropolitaine de Bâle

La Conférence Métropolitaine de Bâle représente les intérêts des acteurs bâlois auprès de l'autorité fédérale de Berne. Elle a promu le projet d'agglomération de Bâle de troisième génération. Depuis avril 2014, l'ETB est associé aux travaux de la Conférence Métropolitaine en qualité de représentant de l'échelon trinational. Il peut être sollicité, dans ce cadre, pour émettre un avis ou participer à l'élaboration des prises de position.

2.3.2.4 Les autres acteurs

Il s'agit du centre trinational pour l'environnement (CTE ou TRUZ) qui associe plus de 50 associations de protection de la nature, de collectivités ou d'entreprises issues du périmètre des trois frontières et assure une interface et un espace de rencontre pour le développement durable de la région. Si le TRUZ est l'acteur le plus important dans le domaine de la protection de la nature, l'ETB peut également y contribuer en prenant l'initiative de projets plus locaux ou en faisant réaliser des études.

³ « Interkantonale Koordinationsstelle bei der Regio Basiliensis »

Par ailleurs, conformément à son règlement intérieur, les services de l'ETB collaborent avec ceux de l'Infobest⁴ Palmrain avec lesquels ils partagent les mêmes locaux, une ancienne maison de douane appartenant désormais à Saint-Louis Agglomération.

Le centre Infobest de Palmrain est un des quatre bureaux répartis sur l'ensemble du Rhin Supérieur ayant pour objet de répondre depuis 1993 à toutes les questions des particuliers ou entreprises sur des thématiques transfrontalières.

3. LA GOUVERNANCE

3.1 Les instances politiques

L'association ETB est dotée d'une assemblée générale des membres, d'un comité directeur, d'un bureau, d'un conseil consultatif. L'ETB dispose également d'un comité et d'un bureau spécifiques pour l'Internationale Bauausstellung⁵ (IBA) Basel 2020 pour la durée de ce projet.

3.1.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale réunit les représentants de tous les membres de l'association. Elle se réunit au minimum une fois par an en session ordinaire. Chaque membre est représenté par un délégué, chacun d'entre eux disposant d'une voix.

Les réunions de l'assemblée générale ont notamment pour objet, dans le cadre de résolutions prises à la majorité des membres, de définir les orientations générales et objectifs de l'ETB, d'élire les membres du comité directeur, de voter le budget, le rapport moral et le rapport financier, de se prononcer en dernière instance sur les demandes d'adhésion ou, le cas échéant, la radiation ou l'exclusion d'un membre, de décider des modifications statutaires et de fixer les cotisations. Pour préserver les intérêts nationaux, les délégués d'un même pays peuvent exercer à l'unanimité leur droit de veto. Cette circonstance n'est toutefois jamais intervenue.

La chambre relève que s'il existe, conformément à l'article 14 des statuts, un registre des résolutions, ce dernier n'a été mis à jour qu'en 2019, même si toutes les résolutions demeuraient en principe accessibles sur demande. De même, les résolutions de l'assemblée n'ont été pourvues qu'à partir de 2019 des annexes auxquelles elles renvoyaient, lesquelles constituaient souvent leur élément essentiel, s'agissant par exemple du budget de l'association ou du rapport financier.

3.1.2 Le comité directeur et le bureau

Le comité directeur est constitué de neuf membres allemands, neuf membres suisses et neuf membres français. Les membres sont élus par l'assemblée sur proposition des partenaires nationaux pour un mandat de deux ans. Se réunissant au moins quatre fois par an, il prend ses décisions à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le comité assure la direction de l'association et, à ce titre, établit le cahier des charges de l'administration et prend toutes les décisions qui ne sont pas dévolues au président par les statuts. Il fixe le règlement intérieur de l'association et désigne parmi ses membres ceux composant le bureau.

⁴ Infobest est l'acronyme de l'allemand « Information und Beratungstelle » (lieu d'information et de conseil).

⁵ Exposition internationale d'architecture.

Le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents représentant les trois nationalités. Ils sont élus pour deux ans et assurent à tour de rôle la présidence du comité.

Le président du comité directeur, représentant légal de l'association, assume la conduite quotidienne des affaires conformément aux décisions du comité directeur et de l'assemblée. En cas d'urgence, il peut prendre toutes les décisions après consultation du bureau en lieu et place du comité directeur. La pratique actuelle au sein du bureau vise néanmoins à renforcer son fonctionnement collégial afin de garantir la continuité des décisions et le suivi des projets en cours, lesquels peuvent être perturbés par la fréquence rapprochée des changements à la présidence.

Pour préserver les intérêts nationaux, le président et les vice-présidents disposent également d'un droit de veto sur les décisions du comité directeur. Dans ce cadre, et bien que les statuts ne le prévoient pas, chacun des membres du bureau coordonne la position de sa délégation nationale.

3.1.3 Le conseil consultatif

L'ETB dispose d'un conseil consultatif constitué de 15 membres allemands, 20 membres suisses et de 15 membres français, tous détenteurs d'un mandat électif public. Le bureau du conseil consultatif prépare les ordres du jour des réunions du conseil.

Informé par le comité directeur des différentes activités de l'association et consulté sur les dossiers importants, le conseil consultatif se réunit, en application de son règlement intérieur, au moins deux fois par an en séance publique et se prononce par des résolutions adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu accessible au public, via internet

Lieu d'échange des bonnes pratiques observées dans les trois pays voisins, mais aussi instance active de réflexion et d'expression politique, le conseil consultatif se manifeste également par des motions, des prises de position ou des résolutions sur les sujets qu'il choisit⁶. Il peut dès lors être amené à se distinguer des positions prises par le comité directeur ou l'assemblée générale ou à s'exprimer sur différentes questions dépassant le champ d'action de l'ETB.

Le conseil consultatif a ainsi pris position sur les nuisances sonores liées à l'Euroairport Bâle-Mulhouse, la fermeture de la centrale de Fessenheim, l'aménagement du futur RER transfrontalier (« Herzstück ») et l'élimination des goulets d'étranglement du réseau grandes lignes, l'initiative populaire fédérale contre l'immigration de masse et son impact sur les frontaliers de l'ETB, le statut fiscal de l'Euroairport, l'organisation des secours transfrontaliers ou le renforcement de la coopération en matière de tourisme. Ces positions sont rendues publiques sur le site de l'organisme.

3.2 L'administration et les groupes de travail ou de projet

3.2.1 L'administration

L'administration exécute les décisions du comité de direction et du bureau selon les directives du président. En application du règlement intérieur, elle rédige les procès-verbaux des réunions de l'Eurodistrict (assemblée, comité directeur, bureau) et coordonne, par ailleurs, les groupes de travail et de projet dans leurs domaines de compétences.

⁶ La motion consiste à demander au comité directeur de l'ETB d'engager des démarches dans un domaine précis. La prise de position exprimée par écrit l'opinion du conseil consultatif sur un objet traité par le comité directeur. La résolution manifeste la position du conseil consultatif sur un thème d'actualité vis-à-vis du comité directeur, de l'assemblée générale ou du public.

Assurant en accord avec le bureau une fonction permanente de relations publiques et la publication des informations de l'Eurodistrict, elle est dirigée par un directeur désigné par le comité directeur sur proposition du président. Les autres collaborateurs sont nommés par le président sur proposition du directeur.

3.2.2 Les groupes de travail ou de projet

La réalisation des projets de l'association fait intervenir des groupes de travail et de projet sur lesquels s'appuient les instances délibérantes de l'ETB (assemblée générale, comité directeur, comité consultatif). Conformément à la convention de financement de l'ETB et aux cahiers des charges figurant en annexe, quatre groupes de travail thématiques ont été constitués : aménagement et paysage, transport et mobilité, énergie et environnement, société civile. Ils sont dirigés par des membres de l'encadrement au sein de l'administration de l'ETB. Chaque groupe de travail peut comprendre des groupes de projet focalisés sur une action particulière.

Selon la direction de l'ETB, cette démarche répond aux attentes des partenaires suisses qui privilégient les rencontres entre les acteurs les plus opérationnels, en amont des rencontres plus « politiques ».

Le groupe de travail « Aménagement et Paysage » vise à renforcer l'intégration de l'agglomération dans le domaine de l'aménagement du territoire et des paysages à travers des thèmes prioritaires tels que les projets « 3Land » et IBA. Le groupe de travail « Mobilité et Transports » a pour objet de réfléchir aux moyens de faciliter les déplacements au sein de l'Agglomération. Le groupe de travail « Énergie et environnement » vise à diminuer les écarts dans le domaine de l'énergie entre les trois pays sous la forme de coopérations et projets communs.

Enfin, le groupe de travail « société civile » vise à développer et à renforcer, au niveau de la population des trois pays, une identité commune. Les thèmes abordés concernent la formation, les compétences linguistiques, les fonds microprojets, l'amélioration de la communication de l'ETB vers l'extérieur ainsi que le portage de projets IBA. Son activité consiste essentiellement à accompagner les activités du projet INTERREG V société civile, à valider les demandes de subvention du fonds de rencontre et à favoriser les échanges scolaires.

Aux termes du cahier des charges qui est annexé aux conventions de financement triennal, chaque groupe de travail est censé se réunir au moins deux fois par an. Ce n'est cependant pas le cas du groupe de travail « Énergie et environnement » qui ne s'est réuni ni en 2016, ni en 2017. La conduite de projets en matière environnementale ne constitue plus en effet une priorité de l'ETB, étant donné l'existence d'autres associations transfrontalières intervenant déjà dans ce domaine (CTE ou TRION).

S'ajoutent à ces groupes de travail thématiques, le groupe de coordination technique présidé par le directeur de l'ETB qui a pour objet de préparer les réunions du comité directeur et ses délibérations, et la commission des marchés à qui, en vertu du règlement intérieur, le président soumet les projets d'achats dont les montants sont supérieurs aux seuils définis par les règles de la commande publique. Cette commission est composée du président, des deux vice-présidents et de trois membres élus par le comité directeur.

3.3 IBA Basel 2020

3.3.1 L'objet

Créée à l'initiative des collectivités membres de l'ETB, IBA Basel 2020 est une exposition internationale d'architecture et d'urbanisme consacrée au développement transfrontalier entre 2010 et 2020.

IBA Basel 2020 soutient également des projets transfrontaliers, notamment par un processus de qualification et de labellisation, visant à la qualité de vie et au développement durable et intégré au sein de l'agglomération trinationale dans les domaines liés au paysage, à la ville et à la mobilité.

Conformément à ses statuts l'habilitant à créer des établissements secondaires, comparables à des succursales, en France, Allemagne ou en Suisse pour les besoins de son objet statutaire, l'ETB a conclu une convention en date du 29 octobre 2010 avec les partenaires⁷ du projet, créant à Bâle un bureau, IBA Basel 2020, et fixant les objectifs et les règles de ce projet global.

L'IBA Basel s'articule autour de trois grands thèmes : le paysage, la ville et le vivre-ensemble. Dans ce cadre, une quarantaine de porteurs de projets issus des trois pays, sélectionnés parmi plus d'une centaine, œuvrent au développement d'offres dans différents domaines : urbanisme, architecture, paysage, tourisme, culture, environnement.

L'éventail de la quarantaine de projets IBA couvre la réalisation d'infrastructures, comme le prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle (Suisse) à Saint-Louis (France), quelques grands chantiers, comme le projet 3Land pour l'aménagement d'un nouveau quartier trinationale sur le territoire de la zone portuaire formant un carrefour entre la France, la Suisse et l'Allemagne, et de nombreux projets paysagers, comme le projet « 24 arrêts » visant à rendre la région plus accessible et attrayante pour la population.

3.3.2 La gouvernance

Un comité politique IBA, comprenant des représentants des trois pays dont le président de l'ETB, membre de droit, et fonctionnant selon les mêmes modalités que le comité directeur, a été constitué pour la durée du projet IBA Basel 2020. Un comité scientifique composé d'experts reconnus issus de domaines de compétences variés, désignés par le comité politique, intervient également de façon consultative.

Le comité politique IBA a notamment pour mission de fixer l'orientation stratégique du projet IBA Basel 2020, de veiller à son bon déroulement, de décider des dépenses à engager dans la limite de l'enveloppe fixée dans la convention INTERREG. A ce titre, il désigne, d'une part, le directeur du bureau IBA dont il définit la mission et, d'autre part, en son sein les membres du bureau dont les compétences ne sont pas précisées, hormis le fait de donner des « instructions » à l'administration.

Contrairement au comité directeur de l'ETB, la présidence du comité politique d'IBA n'est pas tournante, la présidence du comité et du bureau étant confiée depuis 2010 à un conseiller d'Etat du canton de Bâle-Ville, ministre du département des travaux publics et des transports du canton. Le lieu d'implantation du bureau IBA Basel 2020 et la gouvernance de cette structure reflètent la prééminence du canton de Bâle-Ville pour la conduite de ce projet.

⁷ Allemagne : Landkreis de Lörrach, villes de Lörrach, Weil-am-Rhein, Rheinfelden ; France : département du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération, villes de Huningue, de Sierentz, de Saint-Louis ; Suisse : les cantons de Bâle ville, d'Argovie, la commune de Riehen.

Le bureau IBA Basel 2020, encadré par une directrice en fonction depuis mars 2014, dispose d'une dizaine d'agents, soit deux fois plus environ que l'association mère, employés soit par l'ETB, soit par un des partenaires du projet.

Les salariés d'IBA sont rémunérés sur une échelle de salaire correspondant aux standards suisses. La directrice perçoit par exemple un niveau de rémunération entre 1,5 et deux fois plus élevé que son homologue français de l'ETB (versant association) et ce, pour un temps partiel (80 %).

3.3.3 Le positionnement du bureau IBA Basel 2020 par rapport à l'ETB

La gestion du projet IBA est scindée entre une composante « INTERREG » assurée par l'ETB et une autre exclusivement suisse.

En effet, conformément à la convention de financement suisse de 2010 signée entre les cantons et collectivités suisses et l'ETB, certaines ressources affectées au projet IBA Basel 2020 ne transitent pas par la comptabilité de l'ETB. Ces fonds sont directement collectés et gérés par le département des travaux publics et des transports du canton de Bâle-Ville dont le ministre est par ailleurs président du bureau IBA. Cette organisation duale reflète à l'évidence la volonté du canton de Bâle-Ville, qui est le principal contributeur au projet IBA⁸, de conserver la gestion opérationnelle des flux financiers le concernant.

La chambre relève néanmoins que les membres de l'ETB ne disposent d'aucune information sur la gestion financière et budgétaire de la partie suisse du projet, ce qui nuit à leur vision d'ensemble sur ce projet. En outre, de façon plus globale, en confiant aux seuls partenaires suisses l'essentiel de la gouvernance et de la réalisation d'IBA Basel 2020, l'ETB est politiquement engagé sur un projet sur lequel elle ne dispose d'aucun effet de levier, hormis les fonds INTERREG.

4. LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'ETB sont constituées des cotisations des membres, des subventions des partenaires selon les termes de la convention de financement triennale, des dons et legs, et des autres cofinancements ou « fonds dédiés », en l'occurrence des contributions des partenaires ou de l'Union européenne sur des projets précisément définis.

4.1 Les cotisations

Les cotisations annuelles sont votées pour chacun des membres par l'assemblée générale. S'établissant entre 10 000 et 20 000 € de 2015 à 2017, leur poids financier reste limité au regard des autres sources de financement de l'ETB, même si les cotisations 2017 ont été revues à la hausse à la faveur d'une nouvelle méthode de calcul qui prévoit 100 € supplémentaire par tranche de 5 000 habitants, sauf pour les collectivités qui ne sont pas des communes dont le tarif est resté fixé à 200 €.

4.2 Les conventions triennales portant sur le financement et les actions de l'ETB

4.2.1 L'objet des conventions

Les conventions triennales 2014-2016 et 2017-2019 définissent la nature et la portée des actions menées par l'association pour le compte des partenaires cofinanceurs sur trois

⁸ A hauteur de 40 % en incluant les fonds européens.

années. Elles fixent dans ce cadre, mais sous réserve de l'accord des organes délibérants concernés, les financements (hors cotisations) permettant d'assurer le fonctionnement de l'association et de son administration « ainsi que la réalisation des objectifs de l'ETB », à l'exception du projet IBA Basel.

Si les partenaires financiers de l'ETB sont tous membres de l'association, tous les membres de l'ETB ne sont pas forcément des partenaires financiers de l'association au sens desdites conventions triennales.

Dans le cadre de la convention triennale 2014-2016, l'ETB disposait de 25 partenaires allemands, français et suisses, et de 23 pour la convention 2017-2019. Cette diminution du nombre de partenaires n'est toutefois qu'apparente étant donné que les trois intercommunalités françaises, partenaires de l'ETB de 2014 à 2016⁹, ont fusionné en 2017 pour constituer la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération. Outre cette dernière, les collectivités françaises actuellement partenaires de l'ETB sont les villes de Saint-Louis et de Huningue, le conseil départemental du Haut-Rhin et la région Grand Est.

L'ensemble des contributions obéit à une clef de répartition par pays traduisant, à la fois, la dimension multilatérale de l'association et le poids des intérêts nationaux respectifs, soit 50 % pour la Suisse, 25 % pour l'Allemagne et 25 % pour la France.

Les partenaires suisses retiennent un plafonnement correspondant à une parité de 1,15 CHF pour 1 €, étant précisé que dans l'hypothèse où le cours de change moyen applicable pendant la durée de validité de la convention excéderait cette valeur, des décisions complémentaires, soumises aux instances compétentes, seraient nécessaires.

⁹ Communauté de communes des trois Frontières, communauté de communes de la Porte du Sundgau, communauté de communes du Pays de Sierentz.

Tableau 1 : Contributions des partenaires

(en €)	2015	2016	2017
Communauté de communes des Trois Frontières	22 100	22 100	
Communauté de communes du pays de Sierentz	5 964	5 964	
Commune de Saint-Louis	4 973	4 973	
Communauté de communes de la porte de Sundgau	4 469	4 469	
Saint-Louis Agglomération			36 801
Région Alsace puis Grand Est	19 882	19 882	19 882
Département du Haut-Rhin	21 873	21 873	21 873
Commune de Huningue	1 991	1 991	
Sous-total France	81 252	81 252	78 556
Canton Bâle-Ville	73 125	73 125	70 701
Canton Bâle-Campagne	73 125	73 125	65 201
Allschwil			2 850
Canton Argovie	16 250	16 250	15 711
Liestal			2 850
Sous-total Suisse	162 500	162 500	157 313
Landkreis de Lörrach ¹⁰	81 250	81 250	78 556
Sous-total Allemagne	81 250	81 250	78 556
Total	325 002	325 002	314 425

Source : comptes annuels ETB

4.2.2 Les modalités de versement des contributions

En dehors de la possibilité donnée aux responsables exécutifs des collectivités membres de faire procéder à un contrôle administratif et financier de l'exécution de la convention, l'ETB justifie ses actions, lors des assemblées générales annuelles et la présentation de son rapport d'activité, auprès de l'ensemble de ses financeurs français, allemands et suisses, dans le cadre de l'assemblée générale (AG). Les subventions annuelles des partenaires financiers sont versées en une seule fois.

Dans le cadre de la convention 2014-2016, les engagements souscrits par l'ETB en contrepartie des financements versés par ses partenaires étaient décrits de façon générale : mettre en œuvre les objectifs de l'ETB, mettre en œuvre l'administration et son organisation, rédiger et produire de l'information, du conseil et de la coordination.

¹⁰ Le Land Kreis de Lörrach verse à l'ETB la totalité de la contribution pour le compte des financeurs allemands.

Le contenu de la convention 2017-2019 a évolué à ce sujet puisqu'elle comporte un cahier des charges définissant pour l'ETB quatre axes principaux d'action :

- l'animation et la participation à la gouvernance politique de l'agglomération trinationale de Bâle ;
- le travail d'accompagnement et le portage de projet autour des groupes de travail « Aménagement et Paysage », « Transports et Mobilité », « Énergie » et « Société civile » ;
- la gestion administrative de l'association ;
- l'exercice d'activités de représentation.

Elle mentionne également les ressources humaines à mobiliser au sein de l'ETB pour la réalisation de ce programme d'actions, soit 2,8 équivalents temps plein travaillés (ETPT) comprenant un directeur à temps plein, un assistant de direction à temps plein et un chef de projet à temps partiel (80 %).

La chambre constate cependant que l'effectif réel de l'ETB au 31 décembre 2018, soit six agents en contrat à durée indéterminée à temps plein, était supérieur à celui prévu par la convention. Cela signifie que les subventions affectées en principe aux projets (ou fonds dédiés) couvrent une partie des frais de fonctionnement structurels de l'ETB.

4.3 Les subventions affectées (ou fonds dédiés)

Chaque projet porté ou accompagné par l'ETB bénéficie d'un financement fléché sous forme de subvention versée par ses membres et/ou par l'Union Européenne, notamment dans le cadre des programmes INTERREG IV ou V. La participation des membres de l'ETB, désignés en tant que « partenaire », est facultative.

Les subventions affectées dont le versement est conditionné à la réalisation effective des actions aidées, constituent la ressource la plus importante parmi les produits d'exploitation perçus par l'ETB. Au cours de la période 2015-2017, elles ont représenté 5,4 M€ dont 4,8 M€ pour le projet IBA Basel 2020 pour lequel l'ETB a reçu des subventions de différents partenaires, certains n'étant pas membres de l'association¹¹.

¹¹ Partenaires allemands : Land de Bade-Wurtemberg, Landkreis de Lörrach, villes de Lörrach, Weil-am-Rhein, Rheinfelden ; partenaires français : département du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération, villes de Mulhouse, Huningue, Sierentz et Saint-Louis ; partenaires suisses : Confédération helvétique, cantons de Bâle-Ville et d'Argovie, communes de Riehen, Aesch, Allschwil, Arlesheim, Dornach, Münchenstein, Muttenz, Pfeffingen, Reinach, Riehen et Liestal.

Tableau 2 : Subventions sur projets

(en €)	2015	2016	2017
Total subventions	4 708 843	316 465	385 413
dont subvention « Moma »	60 000		
dont subvention « 3 Land »	46 500	89 000	
dont subvention « fonds de rencontre »		224 552	
dont subvention « vis-à-vis »			30 000
dont subvention « société civile »			109 756
dont subvention « Feder société civile »			23 220
dont subvention « 10 ans ETB »			8 000
dont subvention « site internet »			30 000
dont subvention « passe partout »			237
dont subventions exceptionnelles		2 913	4 200
dont subventions « IBA »	4 602 343		180 000

Source : comptes annuels ETB

Le projet IBA Basel 2020 a bénéficié au titre de la phase n° 1 d'un financement adossé au programme INTERREG IV pour la période 2009-2013 d'un montant de 2,04 M€ dont 0,61 M€ issus des fonds communautaires, d'un financement intermédiaire pour la période 2014-2015 dans l'attente du programme INTERREG V d'un montant de 0,88 M€ aux termes d'une convention du 1^{er} avril 2014.

Au titre de la phase n° 2 dit « IBA + », l'ETB recevra en outre un financement adossé au programme INTERREG V pour la période 2016-2018 d'un montant prévisionnel de 4,5 M€¹² dont 2 M€ issus des fonds communautaires et 0,3 M€ de l'ETB sous forme de dépenses dites « directes » correspondant en fait à une subvention accordée à l'association par le Land de Bade-Wurtemberg.

Ainsi, la réalisation de ces recettes est tributaire des règlements effectifs des fonds européens et conditionnée par le degré d'avancement des projets.

5. LES PROJETS TRANSFRONTALIERS DE L'EURODISTRICT

L'ETB est porteur et/ou accompagne des projets transfrontaliers, chacun d'entre eux donnant lieu à un financement propre reposant, d'une part, sur des subventions versées par les partenaires ou membres de l'ETB et, d'autre part, sur les fonds européen de développement régional (FEDER) de l'Union Européenne, dans le cadre des programmes INTERREG Rhin supérieur.

Dans le cadre des programmes INTERREG l'association est amenée à assumer le rôle de « chef de file » au sens de l'article 13 du règlement (UE) n° 1299/2013 du 17 décembre 2013. Aux termes des conventions INTERREG, seul l'ETB est habilité à percevoir les fonds communautaires, les partenaires suisses n'étant pas membres de l'UE.

¹² Cf. Annexe 2

En fonction des clauses propres à chaque convention, les financements des partenaires et de l'Union Européenne transitent en tout ou partie par les comptes de l'ETB selon qu'ils prennent la forme, soit de « dépenses directes » assumées par les partenaires (ou l'ETB), soit « d'appels de fonds » de la part de l'ETB auprès des partenaires afin de financer les porteurs de projets, soit de « subventions » pour le compte de l'ETB afin de couvrir ses charges de fonctionnement.

5.1 Les projets portés par l'ETB

Outre l'exposition internationale d'architecture et d'urbanisme IBA Basel 2020 qui constitue son projet phare, et la mission qui lui est confiée dans le cadre de la convention de financement triennale 2017-2019, de contribuer à l'amélioration de la coopération tarifaire trinationale, l'action de l'ETB se dirige vers les projets en lien avec la mobilité, les aménagements urbains et les initiatives citoyennes. Les résultats obtenus sont, selon les projets, contrastés.

5.1.1 Les projets de mobilité transfrontalière et d'aménagement

5.1.1.1 Le portail « MOMA¹³ »

Ce projet prévoyait la création d'un portail internet visant à planifier un déplacement transfrontalier ou non quel que soit le mode de transport utilisé, permettant ainsi de calculer un itinéraire multimodal (voire intermodal) en temps réel et de donner des informations contribuant à un allègement du trafic et incitant au transfert des trajets en voiture vers d'autres modes de transport.

L'ETB a attribué un marché d'un montant d'environ 59 000 € à une société de conseil en juin 2015 pour étudier la faisabilité d'un portail de mobilité intermodal et transfrontalier pour l'agglomération trinationale. A cet effet, l'association a bénéficié d'une subvention de ses partenaires à hauteur de 60 000 € en 2015 correspondant à l'estimation initiale du marché.

Si le rapport d'activité 2016 de l'ETB indiquait que « l'étude de faisabilité d'un portail de mobilité trinationale a montré tout l'intérêt d'un tel instrument », la chambre observe néanmoins que cette étude indiquait un budget, important à l'échelle de l'ETB, de 812 000 € pour la création et le lancement de ce portail et une charge annuelle de 125 000 € pour son fonctionnement.

La chambre relève, en outre, que l'intérêt supposé du projet reposait sur les conclusions d'une étude ne mettant pas en relation le coût de cet instrument par rapport à un nombre d'utilisateurs attendus, et comportant des imprécisions, tant sur l'évaluation du comportement des usagers que sur l'audience envisageable de ce portail auprès de la population concernée au regard d'un budget de lancement estimé à 135 000 €.

Il est probable, en outre, que l'ETB ait lancé cette étude de faisabilité de façon prématurée, alors que les partenaires suisses souhaitaient attendre la fin de l'année 2017 pour connaître les résultats d'un projet similaire pour la Suisse du Nord-Ouest.

Au final, ce projet n'a pas abouti, l'ETB n'étant pas parvenu à trouver de partenaires pouvant assurer le portage technique du portail et la prise en charge de ses coûts de fonctionnement et de maintenance. Les opérateurs ou syndicats de transports susceptibles d'assurer cette mission n'ont pas souhaité s'investir dans ce projet sauf à ce que les collectivités concernées les financent, lesquelles se sont refusées à s'engager.

¹³ Acronyme allemand pour « management de la mobilité ».

5.1.1.2 Le projet « Trois pays à vélo »

« Trois pays à vélo » est un projet, en cours, de promotion du cyclotourisme dans l'agglomération trinationale de Bâle. Le principal objectif consiste à promouvoir la richesse et la diversité de la région par le balisage de plusieurs itinéraires cyclables transfrontaliers allant d'une cinquantaine de kilomètres à près de 200 kilomètres et à améliorer les services liés au cyclotourisme (cartes cyclables, site internet, panneaux d'information, etc.).

Ce projet d'une durée de trois ans fait l'objet d'un cofinancement de l'Union Européenne sur les fonds FEDER, le comité de suivi INTERREG V ayant validé, lors de sa réunion du 14 juin 2018, un budget de 516 500 € dont 216 644 € de subventions communautaires.

Ce projet à vocation touristique dont la période de réalisation est comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2021, est cofinancé à hauteur de 300 000 € par les collectivités territoriales¹⁴ et par les offices du tourisme des trois pays. Aux termes de la convention INTERREG, l'ETB percevra environ 89 000 € des partenaires pour assurer le portage et le suivi du projet dont les résultats ne sont, à ce jour, pas perceptibles.

5.1.1.3 Le projet « Vis-à-vis »

Le projet « Vis-à-vis » qui intervient dans le cadre du projet « 3 Land » (voir infra), consiste à réaliser au cours de la période 2018-2020 un aménagement paysager commun aux villes de Huningue et de Weil-am-Rhein (parc urbain de 20 000 m²) au pied de la « Passerelle des Trois Pays » reliant les deux rives depuis 2007 et utilisée par un million de personnes chaque année.

Le coût de réalisation de ce projet qui bénéficie du soutien de l'Union Européenne (programme INTERREG V Rhin supérieur) est estimé à 4 M€ dont 2 M€ de fonds européens. Les villes de Huningue et de Weil-am-Rhein qui assureront la maîtrise d'ouvrage des travaux les concernant respectivement participeront chacune à hauteur d'un million d'euros et verseront à l'ETB une subvention de 176 384 € au titre du portage et de l'accompagnement de cette opération qui devrait s'achever conformément au calendrier fixé.

5.1.2 Les projets de rencontre et d'échange

5.1.2.1 Le fonds « Micro-projets »

Ce programme qui consistait à cofinancer, pour un montant maximum de 40 000 €, des micro-projets transfrontaliers favorisant les rencontres et échanges entre les habitants des trois pays présents au sein de l'agglomération bâloise, s'est déroulé de janvier 2012 à décembre 2014. Il a disposé d'une enveloppe financière de 600 000 € apportée aux deux tiers par les partenaires de l'ETB¹⁵ et pour le tiers restant par les fonds européens (programme INTERREG IV). Le dispositif mis en place soumettait au bureau de l'ETB les demandes de subvention inférieures à 20 000 €, et au comité directeur, les demandes de 20 000 à 40 000 €.

La chambre relève le succès très relatif de ce programme pour lequel 250 000 € n'ont pu être utilisés, dont près de 148 000 € de fonds européens. Ces résultats découlent des

¹⁴ dont 118 532 € versés par les collectivités françaises (52 576 € de Saint-Louis Agglomération, 23 579 € du département du Haut-Rhin, 21 433 € de la Région Grand Est, 20 944 € de la communauté de communes du Sundgau).

¹⁵ Pour la partie française (110 000 €) financé par la communauté de communes des 3 Frontières (CC3F), communauté de communes du Pays de Sierentz, communauté de communes Porte de Sundgau, département du Haut-Rhin, Villes de Huningue et de Saint-Louis.

retards pris dans la réalisation de différents projets en raison de la lourdeur de la procédure d'instruction et de gestion des dossiers d'aides et d'une communication aléatoire sur ce programme.

5.1.2.2 Le programme « Fonds de rencontre »

En octobre 2015 et janvier 2016, le comité directeur de l'ETB a décidé de créer un fonds de soutien dénommé « fonds de rencontre » destiné aux acteurs de la société civile, alimenté par les financements non utilisés du programme « Micro-projets ». Néanmoins, dans la mesure où les cofinancements européens ne pouvaient plus être mobilisés pour ce nouveau programme, les financements qui lui ont été alloués, soit environ 250 000 €, ne pouvaient provenir que des seuls partenaires financiers de l'ETB.

En l'état, ce programme appelle de la part de la chambre les remarques suivantes.

Tout d'abord, le montant de l'enveloppe allouée à ce programme n'est pas déterminé précisément. En effet, s'il s'élève à 252 076 € selon une annexe du rapport financier 2015, une somme de 224 551 € apparaît à ce titre dans les annexes des rapports 2016 et 2017, alors même que les décisions du comité directeur portant création du fonds mentionnent un budget d'environ 235 800 €.

En outre, aucune convention de financement entre l'ETB et ses partenaires financiers ne définit, ni ne matérialise le programme « fonds de rencontre », en particulier s'agissant des financements à apporter par les collectivités partenaires en substitution des fonds européens. Si selon la direction de l'ETB, le montant de leur participation, notifié par courrier, n'a pas été contesté par les partenaires, la chambre souligne la fragilité de ce programme au plan juridique, et invite l'ETB à le sécuriser par une convention de financement en bonne et due forme.

Recommandation n° 1 : Etablir une convention de financement relative au projet « Fonds de rencontre ».

En pratique, ce fonds soutient à hauteur de 5 000 € maximum des projets transfrontaliers de rencontres et d'échanges au sein de l'agglomération bâloise portés par des associations ou des structures non lucratives issues du territoire de l'ETB, dans le domaine de la culture, du bilinguisme, du sport et de l'environnement. Le Bureau de l'ETB attribue les aides au vu de l'évaluation et de la recommandation du groupe de travail « Fonds de rencontre » et en informe le comité directeur de l'ETB.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'à la fin de l'année 2018, plus d'une trentaine de projets et de rencontres scolaires avaient été soutenus par ce programme, le montant moyen des aides allouées s'établissant à 4 300 € environ par projet.

5.1.3 Les projets en préparation

Se fondant sur le dynamisme économique de l'agglomération trinationale et une disposition du traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 relative au renforcement des eurodistricts, l'ETB souhaite poursuivre son action et envisage de l'étendre aux domaines de la santé et de l'éducation.

Dans l'immédiat, l'ETB prépare, dans le cadre du programme INTERREG 2020-2021, le portage du projet de piste cyclable devant relier les communes de Leymen, en France, et de Rodersdorf, Battwil et Flüh, en Suisse, sur une distance d'environ 3,7 km située essentiellement en territoire français.

Il étudie également, dans le même cadre, le portage du projet d'une liaison en bus entre la ville de Lörrach, en Allemagne, et l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse, à Saint-Louis. Sont

également envisagés des projets de comptage de trafic routier transfrontalier ou de lutte contre les plantes invasives le long du Rhin.

En revanche, la préparation, dans le cadre du programme INTERREG V, d'un projet dans le domaine des économies d'énergie a été abandonné en 2017 en raison des divergences de pratiques dans les trois pays.

5.2 Les projets auxquels est associé l'ETB

5.2.1 Le projet « 3Land »

5.2.1.1 L'envergure et l'organisation du projet

Le projet « 3 Land » associe les villes de Huningue et de Weil-am-Rhein, le canton de Bâle-Ville, la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, le département du Haut-Rhin et le Landkreis de Lörrach. Plus grand projet d'urbanisme trinational en Europe, il fait partie des 19 projets présentés à l'IBA Basel 2020.

Dans le cadre d'une planification urbaine concertée située sur la zone industrielle et portuaire de Bâle, le projet consiste à créer, en raison de la pression foncière, un nouveau quartier trinational sur une zone de 430 hectares située entre les deux ponts sur le Rhin¹⁶, offrant logements et emplois pour près de 20 000 personnes. Dans cette zone, un nouveau pont routier entre Bâle et Huningue devrait voir le jour et permettre le cas échéant la circulation d'une nouvelle ligne de tram. Un des axes majeurs du projet consiste, en effet, à favoriser les mobilités douces.

Le développement de ces sites se heurtant à différents obstacles (fragmentation de la zone par les frontières nationales et les infrastructures de transports, incompatibilité entre secteurs résidentiels et secteurs portuaires ou industriels, faible interconnexion entre les réseaux de transports publics français et allemands), les responsables politiques des collectivités précitées ont signé une convention de planification de droit suisse en 2012, prolongée en 2015 pour la période 2016-2020. Les porteurs du projet coordonnent leur action dans le cadre d'un groupe de pilotage politique et d'un groupe de pilotage global réunissant les représentants de ces collectivités.

Dans ce cadre, l'ETB a été mandaté par les collectivités partenaires pour assurer la coordination du projet, son suivi financier et son secrétariat, le positionnement institutionnel de l'Eurodistrict lui garantissant une neutralité dans le suivi des financements répartis entre les différents partenaires des trois pays.

A ce titre, l'ETB exerce, aux côtés du bureau IBA Basel et de la société de transport du canton de Bâle-Ville, une fonction de maîtrise d'ouvrage déléguée, incluant l'attribution des marchés et le paiement des titulaires, sur proposition du groupe de pilotage. Il s'est agi en particulier de l'attribution en 2013, à un cabinet international d'urbanisme, d'un marché de 358 000 € portant sur l'élaboration d'un « Masterplan » du projet «3Land », puis en 2015 de deux marchés d'études sur les ponts sur le Rhin.

Cette répartition des missions entre l'ETB, son bureau IBA, le département des transports du canton de Bâle-Ville et le cas échéant d'autres porteurs de projet, s'effectue « à

¹⁶ Entre les ponts du Palmrain, reliant au nord l'Allemagne et la France, et du Dreirosen, reliant au sud la Suisse à la France.

la carte » par le groupe de pilotage selon des critères liés notamment au taux de TVA applicable et/ou la compétence supposée des personnels chargés du suivi.

5.2.1.2 Le rôle de l'ETB dans le financement du projet

Au plan financier, l'ETB a assuré le suivi des concours financiers INTERREG IV attribués pour le projet dans des conditions satisfaisantes. Cette opération approuvée à hauteur de 680 000 € dont 225 000 € de subventions européennes¹⁷, a été clôturée en 2015 et 94 % des concours INTERREG programmés ont été perçus, ce qui en l'espèce constitue un excellent taux de réalisation.

En attendant une éventuelle obtention de concours financiers INTERREG V, la poursuite du projet 3Land se poursuit depuis 2016 sans cofinancement INTERREG, les partenaires s'étant engagés, aux termes de la convention 2016-2017, à le financer à hauteur de 240 000 € pour la partie française et allemande et de 240 000 CHF pour la partie suisse. L'ETB continue d'assurer la plateforme de coordination et de secrétariat. En contrepartie, l'association perçoit de ses partenaires une contribution financière (46 500 € en 2015 et 89 000 € en 2016 et 2017).

5.2.2 Les autres projets

5.2.2.1 Le projet « Société civile »

L'ETB participe financièrement et administrativement au projet INTERREG V « Société civile », lancé en février 2017 par les présidents des eurodistricts du Rhin Supérieur et porté par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau dans le cadre d'un comité de pilotage associant les présidents de ces eurodistricts.

Bénéficiant d'un cofinancement européen pouvant représenter un taux d'aide de 60 % des dépenses éligibles et un montant maximum de 40 000 €, ce programme s'adresse aux acteurs de la société civile, dotés d'une personnalité morale et sans but lucratif (commune, association...), pour des projets nouveaux et facteurs de réels échanges entre les populations.

L'ETB identifie et accompagne des microprojets de coopération transfrontalière contribuant au rapprochement entre les populations française, allemande et suisse dans l'agglomération bâloise éligible à une subvention européenne de plus de 5 000 €, ce seuil permettant, selon l'ETB, à ce programme d'offrir une complémentarité avec le « fonds de rencontre » prévu pour des projets de moindre ampleur.

Le groupe de travail « société civile » propose au bureau ou au Comité Directeur une sélection de microprojets de l'ETB qui seront ensuite proposés pour validation au comité de pilotage des eurodistricts associés pour l'octroi de la subvention INTERREG V.

Les fonds propres et le budget ordinaire de l'ETB ne lui permettant pas de financer sa participation au projet INTERREG V « société civile », une convention du 5 octobre 2017, couvrant la période 2017-2019, fixe les financements des partenaires en faveur de l'ETB au titre de sa participation au projet INTERREG V « société civile » ; les recettes et dépenses intervenant dans le cadre de ce projet faisant l'objet d'un budget spécifique dans les comptes de l'ETB.

Pour la période 2017 à 2019, ces financements s'élèvent à un total de 109 755 €, dont 25 551 € pour les partenaires financeurs français¹⁸, auxquels s'ajoute une subvention FEDER de 23 220 €, soit un total de 132 975 € comptabilisé en 2017.

¹⁷ Voir annexe n° 5.

¹⁸ Saint-Louis agglomération : 21 051 € ; conseil départemental du Haut-Rhin : 4 500 €.

Au 31 décembre 2017 il restait 88 096 € de ressources non utilisées, étant précisé que ces fonds couvrent principalement (à 90 %) les frais de fonctionnement de l'ETB, qui a pour mission d'assurer le montage et l'accompagnement des projets. Ainsi, la plus-value de l'association réside dans sa proximité avec les projets des acteurs locaux et dans sa capacité à les présélectionner.

5.2.2.2 Les autres projets

L'ETB est également associé à deux autres projets représentant pour lui des enjeux financiers limités. Il s'agit tout d'abord du projet « Passe-Partout » consistant à élaborer un jeu de société en ligne bilingue à destination des jeunes du Rhin supérieur, et porté par l'Eurodistrict Pamina. Partenaire de ce projet disposant d'un budget de 347 000 € et pour lequel une convention INTERREG V a été conclue pour la période 2017-2019, les engagements de l'ETB se limitent à 1 604 € dont 236 € de subvention.

Par ailleurs, l'ETB s'est associé dans une démarche de communication au projet « Atmo-Vision Stratégie pour un air meilleur dans le Rhin supérieur » porté par ATMO Grand Est dans le cadre d'INTERREG V.

5.3 Les activités de communication et de représentation

L'administration de l'ETB assure, conformément au règlement intérieur et en accord avec le bureau, une fonction permanente de communication et de représentation institutionnelles. Outre les communiqués de presse, la publication des informations de l'Eurodistrict intervient par le canal d'un site internet et d'une newsletter à destination de la population. Le projet IBA Basel dispose également de son propre site.

L'action de communication est, de manière générale, dirigée vers les membres de l'association au niveau de l'agglomération trinationale, des acteurs de la coopération transfrontalière à l'échelle du Rhin Supérieur (Région métropolitaine du Rhin Supérieur, Conférence du Rhin Supérieur, eurodistricts) ou des initiatives suisses, comme le programme d'agglomération Agglo Basel ou la Conférence Métropolitaine de Bâle.

Les activités de représentation qui visent à promouvoir le caractère novateur des actions transfrontalières et le rôle joué par l'ETB, restent ponctuelles. A titre d'illustration, le Conseil de l'Europe a choisi l'agglomération trinationale de Bâle pour organiser en collaboration avec l'ETB, deux jours de séminaire en octobre 2015 sur le thème de la participation des citoyens à la gouvernance transfrontalière. Par ailleurs, le directeur a présenté l'ETB à des universitaires israéliens et palestiniens, à l'occasion d'un séminaire international en 2016 à Jérusalem.

6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Les effectifs de l'administration

Les effectifs de l'ETB (hors IBA) sont passés de 3,6 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2015 et 2016 à 4,2 puis 5 en 2017 et 2018. Cette hausse reflète l'évolution des programmes dans lesquels s'inscrit l'action de l'ETB : si 2015 correspond à la fin du programme INTERREG IV, les exercices suivants sont marqués par la montée en charge des programmes INTERREG V, au projet « fonds de rencontre » et à certains financements intermédiaires obtenus (projet 3 Land).

La prégnance des fonds INTERREG dans le financement des personnels employés par l'ETB ne se traduit pas forcément par un recours massif à des recrutements en contrat à durée déterminée (CDD). Au 31 décembre 2018 l'association disposait de six ETPT, tous recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI), même si, au cours de la période sous contrôle, l'ETB a eu recours à trois CDD.

L'association constitue des provisions correspondant au montant des indemnités de licenciement susceptibles d'être versées à ses agents dont le projet arrive à échéance (ex : 3 Land, Micro-projets...) conformément au principe de prudence du plan comptable général. Au 31 décembre 2017, le montant de ces provisions s'élevait à 21 627 €.

Si la pérennité des emplois n'est pas garantie compte tenu du caractère éphémère des projets et des financements qui leur sont associés, l'association a en effet estimé que les récentes évolutions du code du travail français (rupture conventionnelle, plafonnement des indemnités de licenciement...) lui permettaient de recourir plus facilement à des CDI, qui plus est dans l'intérêt des salariés.

6.2 Le mode de gestion

Conformément au règlement intérieur, les services de l'ETB relèvent du directeur désigné par le comité directeur sur proposition du président. Les autres collaborateurs sont nommés par le président sur proposition du directeur. La décision de créer ou supprimer des postes budgétaires relève du comité directeur.

Aux termes du règlement intérieur, la gestion du personnel (planning des congés, décompte des frais, contrôle du temps de travail, etc...) relève de la responsabilité du directeur.

Un processus de professionnalisation a été mis en place en 2017 avec l'aide d'un cabinet de conseil et le soutien financier de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est (DIRRECTE Grand Est) (8 400 €). Elle a notamment consisté en la réalisation de fiches de poste et la mise en place d'entretiens annuels professionnels.

6.3 Les rémunérations

La convention collective nationale « statut des personnels des organismes de développement économique » régit le statut des personnels de l'ETB. C'est sur la base de ces dispositions conventionnelles qu'est établie la grille des salaires pratiquée par l'ETB, comme le prévoit au demeurant le règlement intérieur de l'association (article 3).

Tous les agents de l'association sont recrutés en qualité de cadre, y compris l'assistante de direction. En application de leur contrat de travail, les agents en CDI perçoivent en outre une gratification sous forme de 13^{ème} mois.

La chambre constate néanmoins que le directeur a perçu une prime exceptionnelle au titre du « projet 3 Land » d'un montant brut de 6 614 € en décembre 2017 fondée sur une décision du président, certes explicite mais imprécise quant à son montant, car elle mentionne une somme de 5 000 € sans indiquer s'il s'agit d'un montant brut ou net. Il en va de même pour deux autres salariés (montant brut perçu de 1 988 € et décision d'attribution à hauteur de 1 500 €).

Elle relève en outre une incertitude, au plan juridique, quant à la capacité du président à accorder cette prime de manière discrétionnaire au sens des statuts de l'association. En effet, si le règlement intérieur autorise le président à signer des engagements de dépenses « dans les cadres budgétaires approuvés par le comité directeur et l'assemblée des membres », rien ne permet d'établir que ces primes ont été accordées dans cette limite dès

lors que les dépenses de personnel totales réalisées (hors projet) dépassaient les montants inscrits à cet effet au budget¹⁹.

7. LA GESTION FINANCIERE DE L'ETB

7.1 La qualité de l'information budgétaire et comptable

7.1.1 Le budget de l'ETB

7.1.1.1 L'adoption des documents budgétaires et comptables

Statutairement, il incombe à l'assemblée générale de voter le budget prévisionnel et le rapport financier, l'exercice comptable courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Jusqu'en 2019, les résolutions de l'assemblée générale (AG) étaient succinctes s'agissant de la présentation des données budgétaires, au stade du budget prévisionnel ou du rapport financier. Outre l'absence de présentation détaillée des données par projet comme l'exigeait pourtant l'usage des subventions affectées (fonds dédiés), elles n'établissaient pas que les rapports du cabinet d'expertise comptable et du commissaire aux comptes étaient annexés et avaient fait l'objet d'une présentation puis d'un vote.

Afin de compléter l'information délivrée aux membres de l'ETB, l'association a intégré une synthèse commentée des résultats de l'association et des projets en cours à la partie financière du compte-rendu de l'AG de juin 2019.

Néanmoins, des améliorations du même ordre pourraient être apportées au rapport d'activité de l'association, destiné notamment au grand public, à la lecture duquel il est impossible d'appréhender les volumes financiers gérés par l'ETB.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que les projets de délibération sont adressés 10 jours avant la séance aux participants dans les deux langues, en français et en allemand. La chambre constate toutefois que ce n'est qu'à partir de 2017 que les annexes aux comptes annuels émanant du cabinet d'expertise comptable ont été traduites en allemand. En revanche, les comptes annuels à proprement parler continuent à être présentées uniquement dans leur version française.

Recommandation n° 2 : Enrichir les informations financières contenues dans le rapport d'activité.

7.1.1.2 Le périmètre du budget

Le budget de l'association voté par l'AG ne représentait que 7,3 % des dépenses prises en charge par l'ETB sur la période 2015-2017, et 54 % en n'intégrant pas le budget alloué au projet IBA. En effet, il se limitait aux seules dépenses administratives retenues dans le cadre de l'exécution de la convention triennale et, dès lors, les charges de personnel de l'administration de l'ETB (hors IBA) représentaient la quasi-totalité du budget prévisionnel voté par l'AG.

¹⁹ 241 170 € (« hors projet ») contre 238 450 € prévus au budget.

Tableau 3 : Dépenses réalisées et votées

(en €)	2015	2016	2017	Cumul
Total dépenses réalisées	5 814 525	4 560 591	3 343 398	13 718 514
Total dépenses réalisées (hors IBA)	468 068	703 034	684 715	1 855 817
Dépenses budget voté	335 100	334 900	333 826	1 003 826
Part budget / dépenses réalisées				7,3 %
Part budget / dépenses réalisées (hors IBA)				54 %

Source : comptes annuels ETB

S'agissant du budget IBA, l'article 20-5 des statuts de l'ETB mentionne que les dépenses à engager sont décidées par le comité IBA dans la limite du budget fixé dans la convention. Autrement dit, la convention de financement fait office de budget, lequel ne porte de fait que sur des recettes.

En outre, dans la mesure où le règlement intérieur de IBA prévoit que le président de l'ETB, sur autorisation du comité directeur, délègue au président du comité IBA les engagements financiers relatifs à ce projet sans limitation de montant, ce dernier dispose d'une très large autonomie budgétaire et financière.

La chambre observe à cet égard que l'obligation, fixée à l'article 20-5 des statuts de l'ETB, du comité IBA d'informer deux fois par an le comité directeur de l'ETB de l'utilisation des fonds INTERREG, n'est que partiellement respectée ; le comité directeur n'étant informé qu'une seule fois par an depuis 2016 et, ce, par l'intermédiaire de la directrice du bureau IBA.

Bien que le budget prévisionnel pour 2019 présenté à l'AG intègre désormais les prévisions de recettes et de dépenses des projets de l'ETB, la chambre considère qu'il reste, en l'absence d'information sur IBA, incomplet et ne peut être regardé comme étant régulièrement voté au sens des statuts de l'association. Elle préconise la présentation d'un budget dans l'ensemble de ses composantes, notamment dans la perspective d'éventuels reliquats de financement du projet IBA et de nouveaux projets faisant l'objet de financements spécifiques.

Rappel du droit n° 1 : Soumettre au vote de l'assemblée générale un budget comprenant l'ensemble des dépenses et recettes de l'association conformément à ses statuts, en particulier celles relatives au projet IBA.

7.1.2 Les fonds dédiés

7.1.2.1 La comptabilisation et la présentation dans le rapport financier

En application du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable, les fonds dédiés constituent comptablement la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pu encore être utilisés conformément à l'engagement pris à leur égard. Ils sont inscrits en produits et les engagements correspondants à l'égard des financeurs en charges, de sorte que leur comptabilisation présente un solde équilibré, ce qui n'est pas sans conséquence dans l'appréhension du résultat comptable global, dès lors que les fonds dédiés représentent plus de 80 % des ressources de l'ETB.

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut au prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

Cependant, comme a pu le relever le commissaire aux comptes de l'ETB, les comptes de l'association ne comportent pas d'affectations précises des fonds dédiés et donc de quote-parts inscrites en produits constatés d'avance.

Par ailleurs, le rapport financier n'est pas systématiquement assorti d'une annexe faisant apparaître les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés, ceux inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent et utilisés au cours de l'exercice en engagements à réaliser, les dépenses restant à engager financées par des ressources affectées et inscrites au cours de l'exercice en engagements à réaliser et, enfin, les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

La chambre recommande à l'ETB de compléter son rapport financier par cette annexe prévue par le comité de réglementation comptable et par l'article 431-6 du futur règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Recommandation n° 3 : Assortir le rapport financier d'une annexe retraçant l'utilisation et la situation des fonds dédiés.

7.1.2.2 L'utilisation des fonds dédiés

La chambre relève que les charges d'exploitation (hors projets sur fonds dédiés), telles que présentées dans les comptes de l'association (hors projets IBA, « société civile » et « passe partout ») excèdent d'environ 100 000 € le budget voté par l'AG pour l'ensemble de la période sous contrôle. Il peut en être déduit qu'une partie des fonds dédiés couvre les dépenses générales de l'administration.

Tableau 4 : Couverture des charges hors fonds dédiés par le budget

Charges d'exploitation hors projets sur fonds dédiés (en €)	2015	2016	2017	Cumul
<i>Autres achats non stockés</i>	7 318	5 730	5 008	
<i>Services extérieurs</i>	44 672	49 072	49 785	
<i>Autres services extérieurs</i>	33 040	45 857	67 291	
<i>Impôts, taxes</i>	2 959	2 670	5 942	
<i>Salaires et traitements</i>	162 210	168 322	165 887	
<i>Charges sociales</i>	71 175	70 838	75 283	
<i>autres charges de personnel</i>	2 610	4 050	798	
<i>autres charges gestion courante</i>	479	6	1 509	
<i>Charges financières</i>	151	4		
<i>Charges exceptionnelles</i>	30	4 576	14 417	
<i>Sous total</i>	324 644	351 125	385 920	1 061 689
<i>Dotations aux amortissements</i>	6 569	8 301	8 581	
<i>Dotations aux provisions</i>		10 000	9 540	
Total dépenses	331 213	369 426	404 041	1 104 680
Dépenses budget voté	335 100	334 900	333 826	1 003 826
Recettes budget voté	335 100	334 900	333 826	1 003 826
<i>Ecart de crédits</i>				- 100 854

Source : comptes annuels ETB

S'il ne résulte pas des conventions de financement « microprojets », « fonds de rencontre », « 3 Land » ou « MOMA » de dispositions prévoyant une couverture de cette nature, il convient néanmoins de prendre en considération la présence de recettes exceptionnelles pouvant ponctuellement couvrir des dépenses à caractère général. On relève en outre que les dépenses de l'administration constituées pour une large part des charges de personnel afférentes au directeur, à son assistante de direction et à la cheffe de projet confirmée, compte tenu du caractère transversal de leurs activités, concernent pour partie les projets financés sur fonds dédiés.

En l'absence de comptabilité analytique il n'est pas possible de s'assurer d'une affectation régulière de chacun des fonds dédiés, hormis ceux affectés au projet IBA. La chambre invite par conséquent l'ETB à se doter d'un suivi analytique des dépenses permettant ce suivi.

7.1.3 La gestion des fonds et des dépenses au sein de l'ETB

7.1.3.1 Les comptes bancaires

L'ETB dispose de comptes de disponibilités ouvert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et au Crédit mutuel. Le premier lui permet de disposer de facilités de trésorerie en tant « qu'association d'intérêt régional », le second est utilisé par la succursale IBA et les virements internationaux.

Dans une logique d'affectation des recettes, les comptes bancaires CDC et Crédit Mutuel sont subdivisés en sous-comptes en fonction des projets concernés. Ce cloisonnement permet a priori un usage des fonds conforme à leur destination.

Tableau 5 : Comptes de disponibilités

(en €)	2015	2016	2017
Comptes de disponibilités au 31/12	624 262	303 919	666 608
<i>dont association (CDC)</i>	125 391	81 530	59 832
<i>dont Projet 3 Land (CDC)</i>	5 533	21 911	84 720
<i>dont Projet IBA Basel 2020 (CDC)</i>	363 148	1 000	26 721
<i>dont Projet IBA Basel 2020 compte 603 (Crédit Mutuel)</i>			88 842
<i>dont Projet IBA Basel 2020 compte Crédit Mutuel</i>			241 284
<i>dont Crédit mutuel micro-projets</i>	130 190		
<i>dont Projet Fonds de rencontre (CDC)</i>		199 478	145 184
<i>dont Projet Vis-à-Vis (CDC)</i>			19 425
<i>dont Projet société civile (CDC)</i>			600

Source : comptes annuels ETB

7.1.3.2 L'organisation de la dépense au sein de l'ETB

L'ETB, à défaut de règlement financier, comporte dans son règlement intérieur des dispositions relatives à sa gestion budgétaire et financière. Le président dispose, dans ce cadre, d'une délégation de signature générale, permanente et sans limite de montant pour la signature des conventions et les engagements financiers « dans les cadres budgétaires approuvés par le Comité Directeur et l'Assemblée des Membres ». Jusqu'au jour du vote du budget de l'année en cours, soit habituellement en mars ou avril, il peut également engager

les « dépenses courantes » dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, dès lors que leur financement est assuré.

Tel qu'il est actuellement conçu, ce dispositif comporte des insuffisances.

Tout d'abord, le vote du budget prévisionnel ne portant que sur les dépenses de l'administration stricto sensu, c'est-à-dire hors projets financés sur fonds dédiés, la chambre relève un vide juridique s'agissant des autres dépenses qui peuvent être engagées par le président, soit en cours d'année après le vote du budget, soit en début d'exercice budgétaire avant le vote du budget. Il conviendrait donc de préciser dans le règlement la notion de « dépenses courantes ».

En outre, le président peut subdéléguer au directeur de l'administration, les signatures pour les conventions et les engagements financiers quotidiens de l'association jusqu'à 3 000 € maximum par opération et à l'agent « chargé de la tenue des comptes », la signature des mandats mensuels pour la paye des salariés de l'ETB.

Dans la mesure où les statuts de l'association ne comportent aucune disposition sur la fonction de « trésorier » et que l'article 8 du règlement intérieur indique que, « la gestion des finances et la comptabilité sont assurées par l'administration de l'ETB ou/et par un expert-comptable agréé », le maniement des fonds de l'ETB est exercé, dans les faits, par le directeur sans que les statuts (ou le règlement intérieur) ne lui attribuent une compétence à ce titre.

La chambre recommande par conséquent à l'ETB d'établir un règlement financier, ou à défaut de compléter le règlement intérieur, en précisant notamment les pouvoirs dévolus au président en matière d'engagement de dépenses et les responsabilités attribuées à la personne appelée à exercer les fonctions de trésorier.

Recommandation n° 4 : Adopter un règlement financier précisant notamment les pouvoirs dévolus au président en matière d'engagement de dépenses et les responsabilités attribuées à la personne appelée à exercer les fonctions de trésorier.

7.1.3.3 L'organisation de la dépense au sein de la succursale IBA

La succursale IBA dispose, dans le cadre des statuts de l'ETB, d'une autonomie budgétaire et financière, ainsi que son propre circuit de dépenses.

Aux termes du règlement intérieur IBA du 29 octobre 2010, le président du comité politique IBA bénéficie d'une délégation du président de l'ETB, avec autorisation du comité directeur, pour signer les conventions et engagements financiers quotidiens dans le cadre du budget, ainsi que de subdéléguer ses signatures. Le président du comité politique IBA peut, en outre, subdéléguer sur autorisation du comité politique IBA, au directeur du bureau IBA, les signatures pour les conventions et les engagements financiers intervenant dans le cadre du budget IBA jusqu'à 3000 € maximum et, à un agent chargé des opérations comptables, la signature des mandats mensuels pour la paye du personnel du bureau IBA.

La chambre observe cependant qu'à la suite d'une escroquerie (« phishing »), un montant de 49 800 € a, en août 2018, été viré depuis le compte de la succursale IBA ouvert auprès du Crédit Mutuel sur un compte bancaire frauduleux. Si à la suite de ces faits l'association ETB a déposé plainte pour escroquerie en novembre 2018, il paraît improbable que ces fonds puissent être récupérés. Cette affaire illustre, en tout état de cause, les limites de l'organisation actuelle de la gestion des dépenses au sein de l'ETB et de sa succursale, ainsi que l'absence de procédure explicite de contrôle interne.

7.2 La situation financière de l'association

7.2.1 La formation du résultat

Entre 2015 et 2017, l'ensemble des produits de l'association a diminué de 43 % en raison notamment de la consommation progressive des crédits dédiés au projet IBA.

Etant donné que les ressources non utilisées concernent à 90% le projet IBA, il convient néanmoins de prendre en considération, au vu du niveau actuel d'avancement du projet, le risque d'une inexécution partielle du programme, ce qui pourrait se traduire par des recettes moindres en provenance des fonds communautaires de la Confédération Helvétique, sans compter les conséquences de l'escroquerie (« phishing ») mentionnée plus haut.

Tableau 6 : Evolution des produits

(en €)	2015	2016	2017	Evolution
produits d'exploitation	5 691 649	4 548 183	3 300 401	- 42 %
<i>dont subventions d'exploitation</i>	5 033 843	641 467	669 838	
<i>dont cotisations</i>	10 100	10 000	19 700	
<i>dont report des ressources non utilisées exercices antérieures</i>	626 941	3 864 631	2 530 863	
<i>dont autres produits</i>	23	25	46	
<i>dont reprise de provisions</i>	20 742	6 640	7 887	
<i>dont transfert de charges</i>		25 420	72 067	
produits financiers	16 917	6 181	19 187	13,4 %
<i>dont autres intérêts et produits assimilés</i>		29	118	
<i>dont différence positive de change</i>	16 917	6 152	19 069	
produits exceptionnels	121 750	8 665	25 034	
<i>dont opérations sur gestion</i>	4 413	8 665	199	
<i>dont reprises sur provisions et transfert de charges</i>	117 337		24 835	
total des produits	5 830 316	4 563 029	3 344 622	- 42,6 %

Source : comptes annuels ETB

Sur la période 2015-2017, le cumul des fonds dédiés, sous réserve des variations pouvant intervenir d'une année sur l'autre, représente 84 % de celui des recettes totales d'exploitation (hors reprises et transferts de charges).

Les charges de l'ETB ont logiquement diminué dans la même proportion que les produits, corrélativement à la baisse des engagements à réaliser et des subventions y afférentes.

Les charges de personnel s'établissaient en 2017 à environ 1,1 M€ dont plus de 70 % concernent la succursale IBA. A l'exclusion d'IBA, et des projets « société civile » et « passe-partout » dont l'ETB n'est pas porteur, les charges de l'association ont en revanche augmenté de 47,5 % à raison notamment de la montée en puissance à partir de 2016 du « fonds de rencontre » et des charges de personnel (+ 17,9%).

Tableau 7 : Evolution des charges

(en €)	2015	2016	2017	Evolution période
charges d'exploitation	5 635 916	4 513 131	3 322 881	- 41 %
<i>dont salaires et traitements</i>	772 934	861 857	824 413	
<i>dont charges sociales</i>	178 533	200 099	201 030	
<i>dont engagements à réaliser</i>	4 116 708	2 530 863	1 692 792	
charges financières	4 000	25 785	5 569	
charges exceptionnelles	174 609	21 675	14 948	
Total des charges	5 814 525	4 560 591	3 343 398	- 42,4%

Source : comptes annuels ETB

De 2015 à 2017, l'association n'a enregistré aucun déficit. Au 31 décembre 2017, le résultat cumulé s'élevait à + 14 407 €. Ces résultats doivent être interprétés avec prudence au regard du projet IBA pour lequel l'ensemble des financements n'est pas garanti.

Au demeurant, le caractère équilibré du résultat découle logiquement du mode de comptabilisation des subventions affectées qui constituent l'essentiel des recettes et engagements de l'association.

Tableau 8 : Résultat ETB

(en €)	2015	2016	2017	Evolution
Total des produits d'exploitation	5 691 649	4 548 184	3 300 402	- 42%
Total des charges d'exploitation	5 635 916	4 513 132	3 322 880	- 41%
Résultat d'exploitation	55 733	35 052	- 22 478	
Résultat financier	12 917	- 19 604	13 618	
Résultat exceptionnel	- 52 859	- 13 010	10 086	
Excédent ou (-) déficit	15 791	2 437	1 226	
Report à nouveau	15 759	10 383	12 820	
Résultat cumulé	31 550²⁰	12 820	14 407	

Source : comptes annuels ETB

7.2.2 Le bilan

Le bilan de l'ETB s'établissait à 2,8 M€ à la clôture de l'exercice 2017. S'il ne comportait aucun emprunt bancaire, il intègre cependant des dettes correspondant à des avances de trésorerie consenties en 2013 et 2016 pour le projet IBA par le Canton de Bâle-Ville et s'élevant au 31 décembre 2017 à près de 144 000 €. Ces avances sont révélatrices de la fragilité du plan de financement du projet IBA dont le niveau d'avancement ne lui permet pas de bénéficier des financements INTERREG programmés.

L'actif brut est constitué à 93 % des créances et comptes de disponibilités. Cette situation reflète le caractère très modeste du patrimoine de l'ETB qui, ne possédant en propre aucun immeuble, loue les locaux de son siège depuis le 1^{er} janvier 2011 à Saint-Louis Agglomération, moyennant un loyer annuel d'environ 20 000 €.

²⁰ dont 21 167 € affectés au projet fonds de rencontre.

Tableau 9 : Bilan de l'ETB

Actif net			
(en €)	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles	1 195	3 782	880
Immobilisations corporelles	15 195	32 293	16 442
Immobilisations financières	5 500	3 000	3 000
Créances	3 788 689	2 989 262	2 070 583
Disponibilités	624 062	304 671	666 698
Charges constatées d'avance	10 554	18 820	27 837
Total	4 445 195	3 351 828	2 785 440
Passif			
Reports à nouveau	15 759	10 383	12 821
Résultat de l'exercice	15 791	2 437	1 226
Provisions pour risques et charges	46 818	63 818	41 167
Fonds Dédiés	4 116 708	2 530 863	1 692 792
Emprunts et dettes assimilées	89 665	153 332	89 665
Fournisseurs	64 830	116 311	96 882
Autres dettes ²¹	95 623	473 456	850 888
Produits constatés d'avance		1 228	
Total	4 445 194	3 351 828	2 785 441

Source : comptes annuels ETB

A la clôture de l'exercice 2017, les dettes de l'ETB (0,94 M€ en 2017) étaient nettement inférieures aux créances liées aux subventions en attente d'encaissement (2 M€). Il en résultait un besoin de financement, de l'ordre de 1,1 M€, largement couvert par le fonds de roulement (1,8 M€). La trésorerie (0,66 M€) représentait plus de onze mois de produits de services.

7.2.3 Conclusion sur la situation financière de l'ETB

Au terme de l'exercice 2017, la situation financière de l'association était formellement équilibrée, qu'il s'agisse du compte d'exploitation ou de la situation bilancielle. Cette situation résulte pour partie d'une gestion maîtrisée des frais de fonctionnement (peu de frais de structure, adaptabilité des dépenses de personnel...).

Elle s'explique également par un mode de financement reposant exclusivement sur des dotations publiques pouvant être ajustées par les partenaires financiers selon les besoins, y compris pour couvrir un manque à gagner résultant d'un défaut d'exécution des financements communautaires. A cet égard, la chambre relève que le projet IBA est susceptible de présenter à son terme un solde déficitaire qu'il conviendra pour les partenaires de l'ETB de résorber.

*

* *

²¹ Dont solde à rembourser au compte suisse IBA (0,54 M€ en 2017 ; 0,3 M€ en 2016).

RAPPELS DU DROIT

n° 1 : Soumettre au vote de l'assemblée générale un budget comprenant l'ensemble des dépenses et recettes de l'association conformément à ses statuts, en particulier celles relatives au projet IBA.

RECOMMANDATIONS

n° 1 : Etablir une convention de financement relative au projet « Fonds de rencontre ».

n° 2 : Enrichir les informations financières contenues dans le rapport d'activité.

n° 3 : Assortir le rapport financier d'une annexe retraçant l'utilisation et la situation des fonds dédiés.

n° 4 : Adopter un règlement financier précisant notamment les pouvoirs dévolus au président en matière d'engagement de dépenses et les responsabilités attribuées à la personne appelée à exercer les fonctions de trésorier.

ANNEXE 1 : Collectivités et autorités publiques locales membres de l'ETB

17 membres français :

- les communes de Bartenheim ; Blotzheim ; Buschwiller ; Hagenthal-le-Bas ; Hégenheim ; Hésingue ; Huningue ; Kembs ; Leymen ; Ranspach-le-Bas ; Rosenau ; Saint-Louis ; Sierentz ; Village-Neuf ;
- la communauté d'agglomération de Saint-Louis agglomération (SLA);
- le département du Haut-Rhin ;
- la région Grand Est.

15 membres allemands :

- les communes de Bad Bellingen ; Bad Säckingen ; Binzen ; Efringen-Kirchen ; Grenzbach-Wyhlen ; Inzlingen ; Lörrach ; Rheinfelden ; Schliengen ; Schwör Stadt ; Wehr ; Weil-am-Rhein ;
- le Landkreis de Lörrach ;
- le Gemeindeverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald ;
- le Regionalverband Hochrhein-Bodensee.

49 membres suisses :

- Les communes de Aesch ; Allschwil ; Augst ; Bärschwil ; Bättwil ; Beinwil ; Bettingen ; Biel ; Benken ; Binningen ; Bottmingen ; Breitenbach ; Büren ; Büsserach ; Dornach ; Erschwil ; Ettingen ; Fehren ; Gempen ; Grindel ; Himmelried ; Hochwald ; Hofstetten ; Kleinlützel ; Meltingen ; Metzerlen-Mariastein ; Möhlin ; Münchenstein ; Muttenz ; Nuglar-Sankt ; Pantaleon ; Nunningen ; Oberwil ; Pratteln ; Reinach ; Rheinfelden ; Riehen ; Roderdorf ; Schönenbuch ; Seewen ; Stein ; Therwil ; Witterswil ; Zullwil ;
- Le forum Schwarzbubenland ;
- Le Frixktal Regio Planungsverband ;
- Les cantons de Basel-Stadt, de Basel-Landschaft et d'Aargau.

ANNEXE 2 : Financement INTERREG V du Projet IBA (2015-2018)

Subventions Phase 2 INTERREG V (en €)	Montant total	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Dépenses 2017
Total Allemagne	780 000			
Total France	225 000			
<i>Département du Haut-Rhin</i>	120 000			
<i>Communauté d'agglomération des 3 Frontières</i>	50 214			
<i>Ville de Saint-Louis</i>	15 000			
<i>Communauté de communes du Pays de Sierentz</i>	16 518			
<i>Communauté de communes Porte de Sundgau</i>	11 268			
<i>Ville de Sierentz</i>	4 500			
<i>Ville de Huningue</i>	7 500			
Subvention INTERREG V Europe	1 999 500			
<i>Canton Bâle-Ville</i>	566 000			
<i>Canton Aargau</i>	198 100			
<i>Confédération helvétique</i>	200 800			
Total Suisse	964 900			
IBA Unterstützungverein	365 600			
Total Dépenses		481 185	1 550 178	1 018 811
Total Dépenses cumulées		481 185	2 031 363	3 050 174
Total au 31 décembre 2015	4 335 000			
Restes à engager au 01/01/N+1.		3 853 815	2 303 637	1 464 826
Subvention d'exploitation 2017 Département du Haut-Rhin	180 000			
Total recettes	4 515 000			

Source : annexe comptes annuels ETB

ANNEXE 3 : Détail des produits d'exploitation²²

(en €)	2015	2016	2017	Cumul
<i>Subvention Moma</i>	60 000	0		60 000
<i>Subvention 3 Land</i>	46 500	89 000		135 500
<i>Subvention fonds de rencontre</i>		224 552		224 552
<i>Subvention vis-à-vis</i>			30 000	30 000
<i>Subvention société civile</i>			109 756	109 756
<i>Subvention Feder société civile</i>			23 220	23 220
<i>Subvention 10 ans ETB</i>			8 000	8 000
<i>Subvention passe partout</i>			237	237
<i>Subventions exceptionnelles</i>		2 913	4 200	7 113
Subventions IBA	4 602 343		180 000	4 782 343
Sous-total subventions fonds dédiés	4 708 843	316 465	355 411	5 380 719
<i>Subvention Suisse</i>	162 500	162 500	157 313	482 313
<i>Subvention Allemagne</i>	81 250	81 250	78 557	241 057
<i>Subvention France</i>	81 250	81 252	78 557	241 059
Sous Total subventions convention triennale	325 000	325 002	314 427	964 429
Sous-total Subventions	5 033 843	641 467	669 838	6 345 148
<i>Cotisations Suisse</i>	5 700	5 700	12 700	24 100
<i>Cotisations Allemagne</i>	2 000	2 000	4 500	8 500
<i>Cotisation France</i>	2 400	2 300	2 500	7 200
Sous-total cotisations	10 100	10 000	19 700	39 800
Sous-total autres produits	23	25	46	94
Total produits exploitation	5 043 966	651 492	689 584	6 385 042
% subvention fonds dédiés / total produits exploitation	93 %	49 %	52 %	84 %

Source : comptes annuels ETB

²² Hors report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs, reprises de provisions et transfert de charges
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

ANNEXE 4 : Evolution détaillée des charges

(en €)	2015	2016	2017	Evolution période
charges d'exploitation	5 635 916	4 513 131	3 322 881	- 41 %
<i>dont autres achats non stockés</i>	136 663	22 383	15 950	
<i>dont services extérieurs</i>	113 487	140 028	123 085	
<i>dont autres services extérieurs</i>	124 541	625 394	274 074	
<i>dont impôts, taxes</i>	2 959	2 670	5 942	
<i>dont salaires et traitements</i>	772 934	861 857	824 413	
<i>dont charges sociales</i>	178 533	200 099	201 030	
<i>dont autres charges de personnel</i>	40 996	42 240	82 323	
<i>dont subventions accordées</i>	92 176	0	0	
<i>dont engagements à réaliser</i>	4 116 708	2 530 863	1 692 792	
<i>dont dotations amortissements</i>	6 797	25 468	24 122	
<i>dont dotations provisions</i>		10 000	9 540	
<i>dont autres charges</i>	50 122	52 129	69 610	
charges financières	4 000	25 785	5 569	
<i>dont intérêts et charges assimilées</i>	151			
<i>dont différences négatives de change</i>	3 849	25 785	5 569	
charges exceptionnelles	174 609	21 675	14 948	
<i>dont sur opérations de gestion</i>	20 017	8 034	14 417	
<i>dont sur opérations en capital</i>	122 303			
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	32 290	13 641	531	
Total des charges	5 814 525	4 560 591	3 343 398	- 42,4 %

Source : comptes annuels ETB

ANNEXE 5 : Compte de résultat IBA

Tableau 1 : Evolution des produits

(en €)	2015	2016	2017
<i>subventions d'exploitation</i>	4 602 341		180 000
<i>report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</i>	114 425	3 853 814	2 303 636
<i>autres produits</i>	2		4
<i>reprise de provisions</i>			7 887
<i>transfert de charges</i>			16 022
Total des produits d'exploitation	4 716 768	3 853 814	2 507 549
<i>produits financiers</i>	2 301	6 181	19 145
<i>produits exceptionnels</i>	118 047		
Total des produits	4 837 116	3 859 995	2 526 694

Source : comptes annuels ETB

Tableau 2 : Evolution des charges

(en €)	2015	2016	2017
<i>autres achats non stockés</i>	5 727	16 653	10 942
<i>services extérieurs</i>	66 292	90 955	73 301
<i>autres services extérieurs</i>	59 379	579 537	173 130
<i>salaires et traitements</i>	616 922	693 535	657 613
<i>charges sociales</i>	110 147	129 262	125 747
<i>dotations aux amortissements</i>	227	17 167	15 541
<i>engagements à réaliser sur ressources affectées</i>	3 853 814	2 303 636	1 464 826
<i>autres charges</i>		11	26
Total des charges d'exploitation	4 712 508	3 830 756	2 521 126
<i>charges financières</i>	3 722	25 782	5 569
<i>charges exceptionnelles</i>	122 303	3 458	
Total des charges	4 838 533	3 859 996	2 526 695

Source : comptes annuels ETB

ANNEXE 6 : Détail des subventions

Tableau 3 : Projet « 3 Land » (2013-2015)

Subventions INTERREG IV (en €)	Montant	Dépenses 2013-2015
Total Allemagne	90 000	
Ville Weil am Rhein	90 000	
Total Europe	210 492	
Subvention Europe	225 000	
Subvention Europe non perçue annulée	- 14 507	
Total France	135 000	
ETB	22 500	
Commune de Huningue	43 750	
Communauté de communes des 3 frontières	43 750	
Département Haut-Rhin	25 000	
Total Suisse	250 000	
Canton de Bâle-Ville	250 000	
Subvention transférée	- 5 479	
Total	680 013	680 013

Source : annexe comptes annuels ETB

Tableau 4 : Fonds « Micro-projet » 2012-2015

Subventions (en €)	Montant	Restes à verser	Dépenses 2012-2015	Restes à engager au 31 décembre 2015
Total Allemagne	90 000	0		
Subvention Europe	200 000	147 986		
Total France	110 000	6 292		
ETB	20 000	6 292		
Communauté de communes des 3 Frontières	43 200	0		
Communauté de communes du pays de Sierentz	10 800	0		
Communauté de communes Porte de Sundgau	6 300	0		
Département du Haut-Rhin	16 200	0		
Ville de Huningue	4 500	0		
Ville de Saint-Louis	9 000	0		
Total Suisse	200 000	0		
Total Dépenses			347 923	
Total	600 000	154 279	347 923	252 076

Source : annexe comptes annuels ETB

ANNEXE 7 : Comptes de résultats « société civile » et « passe partout »

Tableau 5 : Projet « société civile »

(en €)	2015	2016	2017
Produits d'exploitation			132 976
dont subventions d'exploitation			132 976
Total des produits			132 976

Charges d'exploitation			132 976
dont autres services extérieurs			
dont salaires et traitements			912
dont services extérieurs			33 652
dont engagements à réaliser sur ressources affectées			88 096
dont autres charges			10 315
Total des charges			132 976

Sources : comptes annuels ETB

Tableau 6 : Projet « passe partout »

(en €)	2015	2 016	2017
Produits d'exploitation			237
dont subventions d'exploitation			237
Total des produits			237

Charges d'exploitation			237
dont engagements à réaliser sur ressources affectées			237
Total des charges			237

Sources : comptes annuels ETB

**ANNEXE 8 : Compte de résultat ETB (hors projets IBA, « société civile »
et « passe-partout »)**

Tableau 7 : Evolution des produits

(en €)	2015	2016	2017	Evolution période
Produits d'exploitation	462 365	694 370	659 639	42,6 %
<i>dont subventions d'exploitation</i>	431 502	641 467	356 626	- 17,3 %
<i>dont report des ressources non utilisées exercices antérieures</i>		10 817	227 226	
<i>dont cotisations</i>	10 100	10 000	19 700	+ 95 %
<i>dont autres produits</i>	21	25	42	
<i>dont reprise de provisions</i>	20 742	6 640		
<i>dont transfert de charges</i>		25 420	56 045	
Produits financiers			42	
<i>dont produits financiers</i>			41	
<i>dont différence positive de change</i>			1	
Produits exceptionnels	3 703	8 665	25 034	
<i>dont sur opérations de gestion</i>	3 703	8 665	199	
<i>dont reprises sur provisions et transfert de charges</i>			24 835	
Total produits	466 068	703 034	684 715	+ 47 %

Source : comptes annuels ETB

Tableau 8 : Evolution des charges

(en €)	2015	2016	2017	Evolution 2015-2017
Charges d'exploitation	430 877	682 376	668 541	+ 55,1 %
<i>dont autres achats non stockés</i>	7 318	5 730	5 008	
<i>dont services extérieurs</i>	45 672	49 072	49 785	
<i>dont autres services extérieurs</i>	33 040	45 857	67 291	
<i>dont impôts, taxes</i>	2 959	2 670	5 942	
<i>dont charges de personnel</i>	274 381	281 400	323 493	+ 17,9 %
<i>dont engagements à réaliser</i>	10 817	227 226	139 633	
<i>dont dotations amortissements</i>	6 569	8 301	8 581	
<i>dont dotations provisions</i>		10 000	9 540	
<i>dont autres charges</i>	50 122	52 118	59 269	
Charges financières	151	4		
<i>dont intérêts et charges assimilées</i>	151			
<i>dont différences négatives de change</i>		4		
Charges exceptionnelles	32 320	18 217	14 948	
<i>dont sur opérations de gestion</i>	30	4 576	14 417	
<i>dont dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions</i>	32 290	13 641	531	
Total des charges	463 348	700 597	683 489	+ 47,5 %

Source : comptes annuels ETB

Tableau 9 : Evolution du résultat

(en €)	2015	2016	2017
<i>Total des produits d'exploitation</i>	462 365	694 370	659 639
<i>Total des charges d'exploitation</i>	430 877	682 376	668 541
Résultat d'exploitation	31 488	11 994	- 8 902
Résultat financier	- 151	- 4	42
Résultat exceptionnel	- 28 617	- 9 552	10 086
Excédent ou déficit	2 721	2 437	1 226

Source : comptes annuels ETB

ANNEXE 9 : Bilan IBA

Actif net IBA (en €)			
	2015	2016	2017
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0	3 275	202
<i>Immobilisations corporelles</i>	8 546	20 109	7 642
<i>Immobilisations financières</i>			
<i>Créances</i>	3 631 813	2 911 458	1 855 836
<i>Disponibilités</i>	363 148	1 752	356 847
<i>Charges constatées d'avance</i>	10 554	11 144	24 051
Total	4 014 061	2 947 738	2 244 578
Passif net IBA (en €)			
<i>Reports à nouveau</i>	11 460	10 040	10 040
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 1 420		
<i>Provisions pour risques et charges</i>	7 887	7 887	
<i>Fonds Dédiés (non consommés)</i>	3 853 814	2 303 636	1 464 826
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	89 665	153 332	89 665
<i>Fournisseurs</i>	30 049	98 005	70 264
<i>Autres dettes</i>	22 605	374 839	609 783
<i>Produits constatés d'avance</i>			
Total	4 014 060	2 947 739	2 244 578

Source : comptes annuels ETB

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

26 FEV. 2020

COURRIER ARRIVE

Direction Générale des Services

Dossier n° 20-288
suivi par M. T. Cuenot
Tél. : 03 89 30 61 11

Recommandé avec AR

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Monsieur Dominique ROGUEZ
Président
Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Colmar, le

25 FEV. 2020

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt des observations définitives que la Chambre a formulées en conclusion de son rapport relatif à la gestion de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) et que nous avons reçues par courrier référencé GR 20-0144 du 24 janvier 2020 et enregistré sous le n° 20 288.

Le Département est partenaire de longue date de cette structure dont il a contribué à la création : je ne peux que me réjouir du fait que la Chambre a mis en évidence l'activité concrète de cet organisme.

Comme la Chambre le constate, la gouvernance de l'ETB a été réactive aux recommandations formulées et, pour sa part, le Département sera attentif à la mise en place d'actions correctrices, dans le même esprit de ce qui a été amélioré dès la présentation des comptes de juin 2019.

De même, si le fonds de rencontre devait être prorogé, il le sera sur la base d'une convention multi partenariale ; le Département fera en sorte que l'information relative aux fonds dédiés s'améliore ; enfin, l'administration de l'ETB prévoit de modifier le règlement intérieur et les règles d'attribution des primes ont d'ores et déjà été modifiées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

27 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉE
GREFFE

N° 20-0224

La Présidente



Brigitte KLINKERT

100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar CEDEX
Tél. 0389 30 61 00 - Fax 0389 21 64 41 - direction-generale@haut-rhin.fr

 haut-rhin.fr  facebook.com/mandatrhain  @hautrhain



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

04 MAR. 2020

COURRIER ARRIVÉE
GREFFE

N° 20-0833

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE :

03 MARS 2020

COURRIER ARRIVEE

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
Grand Est
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Strasbourg, le 28 FEV. 2020

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR n° 2C 111 545 73746

Monsieur le Président,

Par une correspondance en date du 24 janvier 2020, vous avez bien voulu porter à ma connaissance le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurodistrict Trinational de Bâle pour les exercices 2015 à 2018.

J'ai procédé à une lecture attentive de ce document et souhaite vous apporter quelques précisions concernant le point 5.1.1.2 relatif au projet « Trois pays à vélo » :

Ce projet a effectivement bénéficié d'une aide régionale d'un montant de 21 433 €. S'agissant d'un projet pluriannuel, seule une avance de 10 % a, pour l'heure, été versée. L'aide est fléchée plus particulièrement sur les dépenses suivantes : installation de panneaux d'information, de dispositifs de comptage, développement des services vélo, relations presse, frais de communication et de promotion.

Il présente un intérêt régional certain car l'itinérance cyclable constitue l'une des filières prioritaires du Schéma Régional de Développement du Tourisme Grand Est. Dans ce cadre, le dispositif régional « Véloroutes et voies vertes » a pour objectif d'accompagner la structuration et la mise en tourisme des itinéraires cyclables structurants du territoire.

Le projet « Trois pays à vélo » s'y inscrit pleinement, en participant d'une part au rayonnement de l'eurovélo n°6, itinéraire cyclable européen qui traverse l'Alsace, et d'autre part, en valorisant des boucles cyclables transfrontalières permettant aux cyclotouristes de rayonner sur le territoire de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) et du Sundgau.

Les autres points abordés dans ce rapport d'observations définitives n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Affaire suivie par Anne-Sophie GAVRILOFF
03 87 33 60 41
anne-sophie.gavriloff@grandest.fr

Région Grand Est

Adresse postale :
Maison de la Région - 1 place Adrien Zeller
B.P. 31005 - 57070 Strasbourg Cedex
Tel. 03 88 15 59 67

Maison de la Région - 5 rue de Jéricho
CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel. 03 26 70 31 31

Maison de la Région - place Gabriel Ilocquard
CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01
Tel. 03 07 33 60 00

www.grandest.fr



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est